



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-27

OBJET : signature d'un contrat de prestations de service portant sur la mise à disposition d'un pack « Profil acheteur illimité » avec la société SYNAPSE ENTREPRISES (1.4.1 Commande Publique – autres contrats)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la proposition de la société SYNAPSE ENTREPRISES ayant son siège social situé 125 boulevard Lefebvre 75015 PARIS,

CONSIDÉRANT l'obligation de dématérialisation complète des procédures passation des marchés publics,

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société SYNAPSE ENTREPRISES.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services avec la société SYNAPSE ENTREPRISES ayant son siège social situé 125 boulevard Lefebvre 75015 PARIS (SIRET : 424 335 693 00083), pour un montant annuel forfaitaire de 1 075,00 € HT soit 1 290,00 € TTC, révisable annuellement à la date d'anniversaire.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet à compter du 24 mars 2026. Il est conclu pour une durée d'un an et sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, dans la limite d'une durée totale de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 : Que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 611 sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Esbly, le 11 mai 2026



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Ghislain DELVAUX".

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **20 MAI 2026**
de l'affichage le : **20 MAI 2026**
de la mise en ligne : **20 MAI 2026**
A Esbly, le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr